

84/872 du 20/09/84

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
MINISTÈRE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI,  
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE  
DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

(/) ECRET N° \_\_\_\_\_ / MTERBPPS.DGTFP.DFP /  
portant versement, reclassement et nomination de Monsieur LANDOU Samuel, Technicien Supérieur de la Navigation Aérienne de 6<sup>e</sup> échelon.

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE PREMIER MINISTRE

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 juillet 1979;

(/u l'arrêté n° 23/77 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8/7/79

DGB

(/u la Loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

(/u le décret n° 59/23 du 30.1.1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres territoriaux de la République du Congo des catégories B, C, D, E des fonctionnaires appartenant aux cadres locaux du Moyen-Congo et du Gouvernement Général et aux hiérarchies supérieures des Corps communs de l'AEF;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

DCF

(/u le décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories AI;

(/u le décret n° 62/426 du 29.12.1962 fixant le statut des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers (SAF);

(/u le décret n° 67/50/FP.BE du 24.2.1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

(/u le décret n° 73/143 du 24.4.1973 fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n° 84/856 du 8.8.1984 portant nomination du Premier Ministre,

(/u le décret n° 80/630 du 27.12.1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;

(/u le décret n° 80/644 du 3.8.1984 portant nomination des Membres du Gouvernement

(/u le décret n° 84/860 du 20.8.84 portant organisation des interims des membres du Gouvernement;

.../...

(/u l'arrêté n° 1945/MT.DGT.DGAPE du 20.5.1969 autorisant Monsieur LANDOU Samuel à suivre un stage de formation à l'Institut Polytechnique des Sciences Appliquées en France;

(/u l'arrêté n° 7625/MTPT.UHE.SGAC du 5.12.1976 portant promotion au titre de l'année 1975 des fonctionnaires des catégories A et B des Services Techniques (Aéronautique Civile);

(/u la lettre n° 1368/ANAC.DG.DAF du 22.12.1982 du Directeur Général de l'ANAC;

(/u la lettre n° 82/SGG du 22.3.1984 du Secrétaire Général du Gouvernement;

(/u le dossier de l'intéressé;

( ) S E C R E T E :

ARTICLE 1ER.— En application des dispositions combinées des décrets n°s 62/426 et 73/143 des 29.12.1962 et 24.4.1973 susvisés, Monsieur LANDOU Samuel, Technicien Supérieur de 6° échelon indice 1090 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Techniques (Aéronautique Civile) en service à l'ANAC à Brazzaville, titulaire du Doctorat de 3° Cycle en Sciences Economiques Mention : "Histoire Economique" délivré par l'Université de Paris VIII (FRANCE), est versé dans les cadres des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale) reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Administrateur de 4° échelon indice 1110 ACC = néant.

ARTICLE 2.— Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 4 janvier 1983, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 20 Septembre 1984

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail de l'Emploi  
de la Réforme de la Fonction Publique  
et de la Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATSICHA.

Le Ministre des Transports  
et de l'Aviation Civile,

Ange Edouard POUNGUI.

Le Ministre des Finances,

Hilaire MOUNTHAULT.

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.

AMPLIATIONS :

JORPC	1	ANAC	2
DGTFP.DFP	3	DOSSIER	3
DGB	3	INTERESSE	1
DCF	2	SCM.BC	2.
MTPAC	2		